Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0068

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. GUELOU Hervé à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme CADIOU Gaby, M. LE BEVER Gildas, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Charte d'engagement agricole pour la protection de la ressource en eau du captage de Kerneveg

Exposé des motifs

La pérennité de l'accès à l'eau potable est un des axes centraux de la politique de l'eau et c'est dans ce contexte qu'ont été identifiés en Bretagne 56 captages prioritaires, en tenant compte du risque de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides), de l'enjeu pour l'alimentation des populations en eau potable et des dynamiques locales en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses.

Le captage de Kerneveg situé à Minihy-Tréguier contribue à l'alimentation en eau potable de plus de 10 000 abonnés et constitue une ressource locale stratégique avec un volume de prélèvement annuel autorisé de 360 000 m^3. Depuis plusieurs années, les analyses sur l'eau brute montrent des fortes teneurs en nitrates parfois proches de la limite de qualité autorisée (100 mg/L de NO3) au-dessus de laquelle l'exploitation des forages est réglementairement interdite. La présence de molécules de produits phytosanitaires dans les eaux brutes est également une problématique importante sur ce captage. C'est cela qui a conduit les services de l'Etat à classer cette ressource parmi les captages prioritaires du bassin Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

Une démarche de protection de la ressource dite « démarche captage prioritaire » basée sur le protocole proposé par DREAL Bretagne et encadrée par le code de l'environnement a donc été engagée en 2022 par Lannion-Trégor Communauté qui exploite cette ressource.

Ainsi, après une phase d'étude et de diagnostic des pressions agricoles et non agricoles, un plan d'action territorial a été élaboré pour améliorer durablement la qualité de l'eau. Ce plan intègre un volet agricole qui sera mis en œuvre sur plusieurs années.

Afin de formaliser l'engagement volontaire des exploitants agricoles à participer à cette démarche portée et financée par Lannion-Trégor Communauté, une charte d'engagement a été établie et sera proposée aux exploitants concernés pour signature.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La délibération n° CC_2026_0055 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur l'Accord de territoire 2026-2028 sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et du Grand Trieux ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet et le contenu de la charte d'engagement agricole pour la préservation de la qualité des eaux du captage de Kerneveg.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les chartes d'engagement et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU CAPTAGE DE KERNEVEC

(Aire d'Alimentation du Captage prioritaire de Kernevec– Commune de Minihy-Tréguier)

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Préambule

La pérennité de l'accès à l'eau potable est un des axes centraux de la politique de l'eau et c'est dans ce contexte qu'ont été identifiés en Bretagne 56 captages prioritaires, en tenant compte du risque de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides), de l'enjeu pour l'alimentation des populations en eau potable et des dynamiques locales en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses.

Le captage de Kernevec contribue à l'alimentation en eau potable de plus de 10 000 abonnés et constitue une ressource locale stratégique avec un volume de prélèvement annuel autorisé de 360 000 m^3. Depuis plusieurs années, les analyses sur l'eau brute montrent des fortes teneurs en nitrates parfois proches de la limite de qualité autorisée (100 mg/L de NO3) au-dessus de laquelle l'exploitation des forages est règlementairement interdite. La présence de molécules de produits phytosanitaires dans les eaux brutes est également une problématique importante sur ce captage. C'est cela qui a conduit les services de l'Etat à classer cette ressource parmi les captages prioritaires du bassin Loire-Bretagne. Une démarche de protection de la ressource dite « démarche captage prioritaire » basée sur le protocole proposé par DREAL Bretagne et encadrée par le code de l'environnement a donc été engagée en 2022 par Lannion-Trégor Communauté qui exploite cette ressource.

Ainsi, après une phase d'étude et de diagnostic des pressions agricoles et non agricoles, un plan d'action territorial a été élaboré pour améliorer durablement la qualité de l'eau. Ce plan intègre un volet agricole qui sera mis en œuvre sur 3 ans (2026-2028) avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

La présente charte formalise l'engagement volontaire des exploitants agricoles à participer à cette démarche collective portée et financée par Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre :

- **L'exploitation agricole individuelle** représentée par ....., désignée ci-après « **l'Exploitation** »

  Et

- **LANNION TREGOR Communauté,** représentée son Président, **Monsieur GERVAIS EGAULT**, désignée ci-après « **la Collectivité** ».

Elle vise à favoriser la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Kernevec par la mise en œuvre d'actions agricoles volontaires réduisant les risques de pollution diffuse et ponctuelle (nitrates, phytosanitaires, ruissellements...).

Lannion-Trégor Communauté s'appuiera notamment des prestataires tels que la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour animer cette démarche et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

La charte s'adresse à toute Exploitation agricole cultivant ou possédant des terres situées dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Kernevec, définie par arrêté préfectoral. L'adhésion est libre et volontaire, mais suppose l'acceptation des engagements décrits dans le présent document.

Article 3 – Engagements de l'Exploitation agricole

En signant cette charte, l'Exploitation agricole s'engage à participer activement à la protection de la ressource en eau en permettant :

1. Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action individuel

- Élaborer, avec l'appui du prestataire mandaté, un **plan d'action personnalisé** en accord avec les préconisations du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation (2024).
- Mettre en œuvre les actions prévues pour réduire les apports en azote et produits phytosanitaires et améliorer la couverture des sols.
- Adapter les pratiques agricoles aux **objectifs du plan d'action territorial**. (Cf. Annexe)

2. Transmission annuelle des données

- Fournir avant le **31 janvier de chaque année** les informations nécessaires au suivi du plan d'action :
  - Assolement et cultures mises en place ;
  - Couvertures de sols et intercultures ;
  - Apports d'engrais et amendements (nature, dose, fréquence) ;
  - Utilisation de produits phytosanitaires (IFT, molécules) ;

3. Facilitation du suivi technique

- Autoriser les visites de terrain, campagnes de mesures et prélèvements nécessaires au suivi (reliquats, analyses, observations).
- Coopérer avec les conseillers techniques lors des visites de suivi et fournir les documents demandés.

4. Information et transparence

- Informer la Collectivité de toute **modification importante** du système d'Exploitation pouvant impacter les engagements (ex : changement d'assolement, d'exploitant, extension, sinistre...).

5. Participation à la dynamique collective

- Participer, dans la mesure du possible, aux réunions, formations, démonstrations et échanges techniques proposés dans le cadre du programme.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

6. **Discussion concernant l'échange ou la vente des terres agricoles situées su**

- Participer, dans la mesure du possible, aux réunions et échanges proposés dans le cadre du volet foncier prévu dans le cadre de l'animation agricole du plan d'action territorial.

Article 4 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à **accompagner techniquement et financièrement** les Exploitations volontaires afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'action territorial.

Elle assure notamment :

- La **coordination et le pilotage** du programme ;
- Le **suivi de la qualité de l'eau** (nitrates, phosphates, phytosanitaires, bactériologie) ;
- L'**élaboration et le suivi** des plans d'action individuels ;
- L'**accompagnement technique** individuel et collectif des exploitants ;
- L'**animation foncière** sur l'AAC de Kernevec.

Des prestataires, tels que La Chambre d'Agriculture de Bretagne, interviendront pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action.

La Collectivité s'engage à **respecter la confidentialité** des données transmises et à ne les utiliser **que dans le cadre du programme de protection de la ressource en eau du captage de Kernevec.**

Article 5 – Durée de l'engagement

La charte est signée pour une **durée de trois ans** (2026-2028). Elle pourra être adaptée à la fin de cette période selon les résultats obtenus et les évolutions réglementaires.

Article 6 – Modification ou résiliation

- Le plan d'action individuel peut être **ajusté chaque année** en concertation avec l'Exploitation et la Collectivité,
- L'Exploitation peut résilier la charte **en cas de force majeure** (accident, maladie, évènement climatique exceptionnel, cessation d'activité...).
- La Collectivité peut suspendre un accompagnement en cas de non-respect manifeste et répété des engagements.

Article 7 – Gestion et confidentialité des données

Les données collectées (assolement, fertilisation, phytosanitaires, reliquats, etc.) sont **traitées exclusivement dans le cadre du plan d'action du captage de Kernevec**. Elles peuvent provenir de sources complémentaires (registre parcellaire graphique, services de l'État).

Les données sont conservées **pendant la durée du programme**, prolongée si nécessaire pour répondre aux obligations légales ou en cas de contentieux.

Droits des exploitants :

Conformément à la réglementation, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation concernant ses données à caractère personnel. Et dans les cas prévus par la réglementation, la personne concernée peut également retirer, à tout moment, tout consentement qu'elle aurait donné quant au traitement de ses données. Pour plus d'informations sur ces droits, consulter le site Internet « www.cnil.fr ».
Pour toute demande, s'adresser au délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté (par courriel à l'adresse « protectiondesdonnees@lannion-tregor.com » ou par voie postale à l'adresse « Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex »). Le cas échéant, toute personne concernée peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260609-BE_2026_0068-DE

Article 8 – Validation et signatures

En signant la présente charte, l'Exploitation atteste de son **adhésion volontaire** à la démarche collective de protection de la ressource en eau du captage de Kernevec, et s'engage à respecter les engagements énoncés.

Fait à .....Le.....

Pour l'exploitation agricole

Nom :

Fonction :

Signature

Pour la Collectivité

ERIC LE CREURER

Vice-Président en charge du développement des agricultures et de l'économie maritime